



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 13 juin 2018,

Profitez des grandes marées en toute sécurité

Du jeudi 14 juin au samedi 16 juin, de forts coefficients de marée (supérieurs à 100) sont prévus, la préfecture des Côtes-d'Armor appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence

Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). **Des courants forts et une remontée rapide des eaux sont attendus**, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :

- avoir connaissance des horaires des marées pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- prendre connaissance des conditions météorologiques, [site Internet de Marée Info](#)
- Ne pas partir seul et avant son départ, prévenir de sa destination et de son heure prévue de retour,
- être vigilant sur ses capacités à rejoindre la côte face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- disposer d'un moyen d'alerte (téléphone protégé de l'humidité ; sifflet) et de signalisation (lampe torche, vêtements visibles de couleurs vives) et connaître les numéros d'urgence : 196 (CROSS – Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) ou le 112

Pour assurer la protection de l'environnement, dans le cadre d'une pêche à pied durable, veillez à respecter les règles suivantes :

- respecter les écosystèmes marins fragiles, toute pierre retournée dans la pratique de la pêche à pied doit être remise sur le champ dans sa position initiale.
- La circulation et le stationnement des véhicules terrestres sur l'estran est interdite en dehors des chemins aménagés
- respecter les zones de pêche et les interdictions définies dans les arrêtés préfectoraux, pour des motifs sanitaires ou de préservation de la ressource <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-littoral-et-Peche/Cultures-marines-et-pisciculture/Classement-sanitaire>
- respecter les tailles minimales de capture, période de pêche et quantités autorisées
- <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-littoral-et-Peche/Peche-de-loisir>

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.43.02
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

- Il est strictement interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.
- Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales (amende d'un montant pouvant atteindre 22 500 euros).

Rappel : Coquille Saint-Jacques : fermeture du 15 mai au 30 septembre



Ormeaux : Fermeture du 15 juin au 31 août

**Pour toute précision, contacter la Direction départementale des territoires et de la mer -
Délégation à la mer et au littoral**

[02 96 75 66 76](tel:0296756676) ou [02 96 55 35 00](tel:0296553500)

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.43.02
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
Site : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>